

Printemps Printemps Printemps

La grande question qui se pose devant tout le monde à l'heure qu'il est, est: allons-nous acheter nos marchandises du printemps?

CONTINUEZ :

Venant de terminer l'étalage de nos nouvelles marchandises du printemps, je suis en mesure d'offrir à mes pratiques, que je remercie bien cordialement pour le bienveillant patronage dont elles m'ont honoré par le passé,

L'Assortiment le plus Complet

qui ait jamais été vu en cette ville, et à des prix qui défient toute concurrence.

La plus beau lot de

Etoffes à Robes

que j'ai jamais exhibé, dans toutes les boutiques, de 10cts à \$1.20 la verge

Un lot immense

D'INDIENNES

derniers patrons, de 6 à 24cts.

Guillaumes, Tweeds, Flanellettes, Pantalonnages, Chemisages, Worsteds noir, Impermeables,

Pour dames et messieurs, à des prix venant à toutes les bourses.

Assortiment complet de

Chaussures, Peintures, Huiles, Papier goudronné, Papier non-goudronné

Mon stock de

GROCERIES

y compris Fleur, Farine, Chaux, etc. et au complet, et je sollicite respectueusement une visite de la part de mes acheteurs

Nous nous faisons un plaisir de montrer nos marchandises.

N'oubliez point l'ANCIENNE PLACE.

Melanson Melanson Melanson

ra de temps à autre donner des informations on servir d'intermédiaire pour la vente des fruits cultivés en Canada, et à des prix les plus élevés. M. Dupuis a l'intention d'organiser simultanément avec les expositions des sociétés d'agriculture des comités de Kamouraska et de Montmagny, une exposition de fruits cultivés dans ces comités, s'il reçoit l'encouragement nécessaire. Ce sera le moyen d'organiser une société d'horticulture comprenant les comités de Kamouraska, l'Islet et Montmagny et d'y propager davantage, et d'une manière profitable, la culture des fruits de toutes sortes. —Gazette des Campagnes.

PARLEMENT FEDERAL.

Ottawa, 7 mars.

Le ministre des finances dépose sur le bureau de la chambre le rapport du comité du conseil privé, signé par Sir Julian Pauncefote, ambassadeur anglais aux Etats-Unis, sur la conférence concernant la réciprocité et autres questions tenues à Washington en février 1892.

M. McCarthy reprend le débat sur la question scolaire du Manitoba. Il félicite Sir John Thompson pour le discours éloquent qu'il a prononcé la veille au soir. Il est important de noter la différence qu'il y a entre l'acte de l'Amérique du Nord et l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et il fait ensuite l'histoire du système des écoles séparées au Manitoba. La date pour le désaveu de l'acte du Manitoba a expiré en avril 1891, mais immédiatement après sa réception, les autorités fédérales ont reçu des pétitions demandant justice. On n'a pris aucune action sur ces pétitions avant le 21 mars 1891, alors que Sir John Thompson a prononcé son fameux discours.

La constitutionnalité de l'acte ayant été établie par les plus hauts tribunaux de l'empire, le gouvernement devrait immédiatement refuser d'intervenir. L'air est une question politique. Imposerait-on un système d'écoles séparées à la province de Manitoba, malgré sa volonté, elle qui a une population de 180,000 âmes, avec une minorité catholique de 25,000? Le parti libéral pourrait imposer ce système à l'île du Prince-Edouard, et à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick ou à la Colombie Anglaise.

Il diffère d'opinion avec Sir John Thompson sur les pouvoirs judiciaires du cabinet. Il n'y aurait rien de plus dangereux ou plus subversif du principe de la constitution, qu'un gouvernement qui agirait comme corps judiciaire. Les membres du Conseil Privé sont les avocats de la Couronne, tandis que le pouvoir exécutif est confié au représentant de la Couronne. Il termine en répétant que c'est une question politique et non légale.

Sir Hector Langevin félicite M. McCarthy de l'habileté qu'il a déployée dans son discours. Il désire comme le plus vieux député de la chambre, à l'exception d'un, exprimer ses vues sur la question soulevée par le député de l'Islet. Lorsque la question fut discutée à la conférence tenue à Londres, après la confédération, le point soulevé était de savoir si les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick seraient placées dans la même position que les autres provinces au sujet des écoles séparées. La conférence en est venue à la décision que ces provinces n'occuperaient pas la même position que celles d'Ontario et de Québec. On a cru sage de laisser les lois de ces provinces telles qu'elles étaient.

La sous-section 3 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord devait s'appliquer au cas du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse, et stipulait que tout système d'écoles séparées existant en vertu de la législation de l'époque de la confédération ne devrait pas être aboli ou changé, excepté à la demande du peuple. Il nie l'avis de M. McCarthy allant à dire que la minorité française n'aurait pas le droit de voter parés avant l'entrée de cette province dans la confédération. L'argument du député de Simcoe-Nord veut que la majorité seulement ait des droits dans Manitoba, et que les réclamations de la minorité ne doivent pas être cause d'annulation de ces droits de la part de cette chambre ou du gouvernement. L'acte du Manitoba est très clair sur la question qui nous occupe et stipule qu'on ne devra adopter aucune loi qui abolisse ou modifie tout système d'écoles existant d'après la loi ou la coutume à l'époque de l'union.

En réponse à M. McCarthy qui prétend que la sous-section 3 de la section 93 de l'acte de l'Amérique du Nord ne s'applique pas au cas de Manitoba, il dit que l'acte de l'Amérique du Nord a été introduit dans l'acte de Manitoba qui déclare que toutes les dispositions de cet acte s'appliquent à Manitoba comme aux vieilles provinces. Après la session de l'acte de Manitoba, la législation de cette province a adopté trois lois, l'une en 1871, l'autre en 1873, et la troisième en 1875, établissant un système d'écoles séparées dans cette province. Plus tard, en 1888, le Parlement fédéral a adopté l'acte des Terres du Dominion, dans lequel toutes les deux sections dans tous les cantons arpentés furent mis de côté pour fins scolaires. Tous les fonds provenant de la vente de ces terres furent placés dans le trésor fédéral au bénéfice des systèmes scolaires de cette province.

Cet acte fut passé par le gouvernement de Sir John MacDonal, et à cette époque, un système d'écoles publiques et un système d'écoles séparées existaient au Manitoba en vertu de la loi. La loi des Terres fédérales a reconnu l'existence d'un système d'écoles séparées en stipulant que les écoles bénéficiaires des sommes provenant de la vente des terres des écoles approuvées en vertu de cet acte.

L'acte de la législature locale de 1890 a non seulement aboli le système des écoles séparées, mais elle a encore approprié aux systèmes des écoles communes tous les fonds provenant de la vente des terres occupées par l'acte des Terres fédérales. L'intention du parlement fédéral en passant cet acte, était que les deux systèmes scolaires existants dans la province, se partageraient le revenu de la vente de ces terres. Le gouvernement n'aurait pas commis l'injustice de donner toutes ces terres à un seul système. La raison pour laquelle le gouvernement fédéral a gardé l'argent provenant de la vente de ces terres, au lieu de le confier aux bureaux d'école, était d'empêcher que ces fonds fu-

sent gaspillés dans les premiers temps de cette province, sans tenir compte des besoins et des demandes de la province. L'intérêt de cet argent a été payé chaque année cependant non à un seul bureau d'écoles, mais aux deux.

Sir Hector compare la rédaction de la résolution proposée à la chambre — par le député de l'Islet avec une lettre publiée sous la signature du député de Simcoe-Nord à une certaine époque sur cette question. Il fait remarquer que non-seulement les idées contenues dans cette lettre sont absolument les mêmes que celles exprimées dans la résolution de M. Tarte, mais que le langage est presque le même.

Il paraîtrait donc que le député de l'Islet et celui de Simcoe-Nord se sont donné la main pour rédiger cette résolution. La ressemblance qu'il y a entre le discours du député de l'Islet et la résolution qu'il a présentée ne font qu'augmenter le soupçon qu'il vient d'émettre.

Le solliciteur général Curran dit que le gouvernement s'en tiendra à la constitution et non à autre chose.

M. Dwyer qui reproche à M. Curran et Costigan de n'avoir pas parlé en faveur des droits de la minorité au Manitoba; par l'honorable M. Costigan qui énonce l'amendement de M. Tarte et lui reproche de faire cause commune avec M. McCarthy. Il dit que si l'ami sincère de la minorité du Manitoba, mais il ne croit pas servir ses intérêts en le jetant dans les bras des libéraux.

M. Beausoleil prétend que M. McCarthy n'a rien fait dans la rédaction de l'amendement proposé par M. Tarte.

M. Amyot propose l'ajournement du débat.

Ottawa, 8 mars.

L'honorable M. Costigan présente un bill pour amender l'acte de la marine marchande, en vue de l'abolition de la taxe de charge de chargement imposée aux navires canadiens.

M. Amyot reprend le débat sur la question des écoles du Manitoba. Il dit que la motion de M. Tarte ne découle pas de son discours. C'est un enfant qui ressemble si peu à son père, que nous devons nous mettre à la recherche de la paternité, et nous trouvons que cette motion contient toutes les idées de M. McCarthy, qui est son vrai père.

M. Amyot dit ensuite qu'il était mieux de ne pas désavouer la Loi des écoles, parce que le désaveu est exposé à émettre sur les droits provinciaux.

Puis, il établit que la conduite du gouvernement envers les catholiques a été précédemment, tandis que la loi Greenway est une injustice orientale et la consécration du vol légal.

L'orateur a soulevé toute une tempête dans le camp libéral, en dénonçant avec une grande énergie la conduite de M. Tarte et ses attaques contre le clergé, coupable seulement de vouloir obtenir justice, sans pourtant troubler le pays et pousser le peuple aux tonitruets.

M. W. Jones, ajoute l'orateur, je suis en faveur des écoles séparées. Je crois que l'enseignement doit comprendre la religion, sans laquelle la morale est impossible. C'est le meilleur, sinon le seul moyen de former de bons citoyens.

M. Jones dit ensuite que ce qui est résulté de la demande de désaveu de la loi de 1890, l'orateur passe aux demandes d'appel. Dans les requêtes on invoque que cette loi enlève aux catholiques les moyens de soutenir les écoles privées qu'ils ont établies en 1871, les écoles de M. Tarte, conformément à cette déclaration, établit un système d'écoles séparées, et elles existent jusqu'en 1890. Alors le gouvernement Greenway les abolit.

Quant à moi, ajoute l'orateur, je suis en faveur des écoles séparées. Je crois que l'enseignement doit comprendre la religion, sans laquelle la morale est impossible. C'est le meilleur, sinon le seul moyen de former de bons citoyens.

Après avoir entendu les deux requêtes qui ont été présentées, l'orateur a dit qu'il est résulté de la demande de désaveu de la loi de 1890, l'orateur passe aux demandes d'appel. Dans les requêtes on invoque que cette loi enlève aux catholiques les moyens de soutenir les écoles privées qu'ils ont établies en 1871, les écoles de M. Tarte, conformément à cette déclaration, établit un système d'écoles séparées, et elles existent jusqu'en 1890. Alors le gouvernement Greenway les abolit.

Quant à moi, ajoute l'orateur, je suis en faveur des écoles séparées. Je crois que l'enseignement doit comprendre la religion, sans laquelle la morale est impossible. C'est le meilleur, sinon le seul moyen de former de bons citoyens.

Après avoir entendu les deux requêtes qui ont été présentées, l'orateur a dit qu'il est résulté de la demande de désaveu de la loi de 1890, l'orateur passe aux demandes d'appel. Dans les requêtes on invoque que cette loi enlève aux catholiques les moyens de soutenir les écoles privées qu'ils ont établies en 1871, les écoles de M. Tarte, conformément à cette déclaration, établit un système d'écoles séparées, et elles existent jusqu'en 1890. Alors le gouvernement Greenway les abolit.

Quant à moi, ajoute l'orateur, je suis en faveur des écoles séparées. Je crois que l'enseignement doit comprendre la religion, sans laquelle la morale est impossible. C'est le meilleur, sinon le seul moyen de former de bons citoyens.

Après avoir entendu les deux requêtes qui ont été présentées, l'orateur a dit qu'il est résulté de la demande de désaveu de la loi de 1890, l'orateur passe aux demandes d'appel. Dans les requêtes on invoque que cette loi enlève aux catholiques les moyens de soutenir les écoles privées qu'ils ont établies en 1871, les écoles de M. Tarte, conformément à cette déclaration, établit un système d'écoles séparées, et elles existent jusqu'en 1890. Alors le gouvernement Greenway les abolit.

1870. Maintenant quelle a été l'intention du législateur? Protéger la minorité ou lui donner le droit d'appel au gouverneur-général en conseil, en d'autres termes qu'il impose aux catholiques le devoir de surveiller la législation provinciale en matière scolaire. Il en découle le droit d'intervention qui ne doit être exercé que dans les cas les plus graves. Supposons que la législation de Québec abolirait les écoles séparées, est-ce un homme dans cette Chambre qui refuserait au gouverneur le droit et ne reconnaitrait pas son devoir d'intervenir? M. McCarthy n'objectera que Québec n'a pas le droit d'abolir les écoles séparées. C'est vrai, mais l'esprit de justice doit rester confiné à Québec. Supposons que Québec abolirait la section protestante du Conseil de l'Instruction et soumettrait, par le fait, l'éducation protestante aux évêques catholiques, qu'il s'opposerait à ce que cet acte fut détruit par le pouvoir central? On me dira peut-être qu'il n'y a pas d'analogie avec ce qui a lieu au Manitoba, et que la loi de cette province ne crée pas de nouvelles protestations, mais des écoles publiques libres. Cette prétention n'est pas exacte. Les prétendus écoles publiques sont restées des écoles protestantes. Les déclarations et requêtes de Mgr Taché sont la preuve. Si Mgr Taché dit vrai, c'est la plus forte preuve pour que le gouvernement ait le devoir d'intervenir. Et je suis prêt à répéter cela partout dans Ontario. Si cette déclaration de Mgr Taché est vraie, je n'hésite pas à aller plaider la cause des catholiques dans Winnipeg le jour où ils iront dans le tribunal pour retarder un moment son intervention. Mais il emploie tous les subterfuges possibles pour retarder une décision.

M. Laurier procède à démontrer que le gouvernement n'a investi du pouvoir judiciaire qu'il a voulu assumer. Il ne b'écartera pas le gouvernement de soumettre la question à la Cour Suprême, s'il n'y a pas à la suite d'une duplicité et un subterfuge. Mais quelque soit la décision finale, l'impression restera dans le public que les nombreux délais ont causé une injustice à une partie de la population.

L'honorable M. Oumet, prenant pour début la dernière remarque de M. Laurier, dit que la conduite du gouvernement sera jugée à la loi et à la constitution, comme cela a été au régime dans tous les cas au sujet de la question des écoles du Manitoba.

Nous voulons, dit-il, assurer au pays le véritable "British fair play" et non pas nous laisser guider par cet esprit d'orgueil qui refuse à ceux qui se plaignent le droit d'être entendus.

Quant à moi, ajoute l'orateur, je suis en faveur des écoles séparées. Je crois que l'enseignement doit comprendre la religion, sans laquelle la morale est impossible. C'est le meilleur, sinon le seul moyen de former de bons citoyens.

Après avoir entendu les deux requêtes qui ont été présentées, l'orateur a dit qu'il est résulté de la demande de désaveu de la loi de 1890, l'orateur passe aux demandes d'appel. Dans les requêtes on invoque que cette loi enlève aux catholiques les moyens de soutenir les écoles privées qu'ils ont établies en 1871, les écoles de M. Tarte, conformément à cette déclaration, établit un système d'écoles séparées, et elles existent jusqu'en 1890. Alors le gouvernement Greenway les abolit.

Quant à moi, ajoute l'orateur, je suis en faveur des écoles séparées. Je crois que l'enseignement doit comprendre la religion, sans laquelle la morale est impossible. C'est le meilleur, sinon le seul moyen de former de bons citoyens.

Après avoir entendu les deux requêtes qui ont été présentées, l'orateur a dit qu'il est résulté de la demande de désaveu de la loi de 1890, l'orateur passe aux demandes d'appel. Dans les requêtes on invoque que cette loi enlève aux catholiques les moyens de soutenir les écoles privées qu'ils ont établies en 1871, les écoles de M. Tarte, conformément à cette déclaration, établit un système d'écoles séparées, et elles existent jusqu'en 1890. Alors le gouvernement Greenway les abolit.

Quant à moi, ajoute l'orateur, je suis en faveur des écoles séparées. Je crois que l'enseignement doit comprendre la religion, sans laquelle la morale est impossible. C'est le meilleur, sinon le seul moyen de former de bons citoyens.

Après avoir entendu les deux requêtes qui ont été présentées, l'orateur a dit qu'il est résulté de la demande de désaveu de la loi de 1890, l'orateur passe aux demandes d'appel. Dans les requêtes on invoque que cette loi enlève aux catholiques les moyens de soutenir les écoles privées qu'ils ont établies en 1871, les écoles de M. Tarte, conformément à cette déclaration, établit un système d'écoles séparées, et elles existent jusqu'en 1890. Alors le gouvernement Greenway les abolit.

Quant à moi, ajoute l'orateur, je suis en faveur des écoles séparées. Je crois que l'enseignement doit comprendre la religion, sans laquelle la morale est impossible. C'est le meilleur, sinon le seul moyen de former de bons citoyens.

Après avoir entendu les deux requêtes qui ont été présentées, l'orateur a dit qu'il est résulté de la demande de désaveu de la loi de 1890, l'orateur passe aux demandes d'appel. Dans les requêtes on invoque que cette loi enlève aux catholiques les moyens de soutenir les écoles privées qu'ils ont établies en 1871, les écoles de M. Tarte, conformément à cette déclaration, établit un système d'écoles séparées, et elles existent jusqu'en 1890. Alors le gouvernement Greenway les abolit.

Quant à moi, ajoute l'orateur, je suis en faveur des écoles séparées. Je crois que l'enseignement doit comprendre la religion, sans laquelle la morale est impossible. C'est le meilleur, sinon le seul moyen de former de bons citoyens.

Après avoir entendu les deux requêtes qui ont été présentées, l'orateur a dit qu'il est résulté de la demande de désaveu de la loi de 1890, l'orateur passe aux demandes d'appel. Dans les requêtes on invoque que cette loi enlève aux catholiques les moyens de soutenir les écoles privées qu'ils ont établies en 1871, les écoles de M. Tarte, conformément à cette déclaration, établit un système d'écoles séparées, et elles existent jusqu'en 1890. Alors le gouvernement Greenway les abolit.

Quant à moi, ajoute l'orateur, je suis en faveur des écoles séparées. Je crois que l'enseignement doit comprendre la religion, sans laquelle la morale est impossible. C'est le meilleur, sinon le seul moyen de former de bons citoyens.

Après avoir entendu les deux requêtes qui ont été présentées, l'orateur a dit qu'il est résulté de la demande de désaveu de la loi de 1890, l'orateur passe aux demandes d'appel. Dans les requêtes on invoque que cette loi enlève aux catholiques les moyens de soutenir les écoles privées qu'ils ont établies en 1871, les écoles de M. Tarte, conformément à cette déclaration, établit un système d'écoles séparées, et elles existent jusqu'en 1890. Alors le gouvernement Greenway les abolit.

Quant à moi, ajoute l'orateur, je suis en faveur des écoles séparées. Je crois que l'enseignement doit comprendre la religion, sans laquelle la morale est impossible. C'est le meilleur, sinon le seul moyen de former de bons citoyens.

Après avoir entendu les deux requêtes qui ont été présentées, l'orateur a dit qu'il est résulté de la demande de désaveu de la loi de 1890, l'orateur passe aux demandes d'appel. Dans les requêtes on invoque que cette loi enlève aux catholiques les moyens de soutenir les écoles privées qu'ils ont établies en 1871, les écoles de M. Tarte, conformément à cette déclaration, établit un système d'écoles séparées, et elles existent jusqu'en 1890. Alors le gouvernement Greenway les abolit.

de l'intervention du gouvernement. Mais ce fait ne peut être vérifié que par une enquête qui sera faite sur l'appel des catholiques, et c'est précisément le droit d'entendre est appelé qui est soumis à la Cour Suprême.

Ottawa, 9 mars 1893.

Le débat sans contradiction le plus important et le plus acrimonieux de la session s'est terminé ce matin à 5 heures 35, par un vote divisé sur l'amendement de M. Tarte concernant le gouvernement pour son manque d'action dans la célèbre question des écoles Manitoba.

Après M. Brodeur qui parla deux heures en français l'hon. M. Daly, M. Bellefleur, M. Hughes, O'Brien, Lavergne, McNeil et Fauriel ont parlé et le vote a été pris ce matin à 5h. 30 avec le résultat suivant: Pour 71—Contre 120—Majorité du gouvernement 49.

M. M. Pelletier, Jeannotte, Dugas, O'Brien et McCarthy ont voté avec l'opposition. Ont voté du côté ministériel M. M. Paterson (Colchester), Bergin, Sir D. Smith (Ont.), Bryson, Weidon et Mason.

Du côté de l'opposition M. M. Bowman, Mills (Bothwell), Flint, Rowand, Edwards, Borden et Beith.

Ottawa, 9 mars 1893.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures. Avant l'appel des ordres du jour, l'hon. M. Laurier demande quand les brefs pour une nouvelle élection dans Vaudreuil seront émis.

L'hon. M. Foster répond qu'il le dira demain.

La chambre se forme en comité des subsides.

M. Charlton s'oppose au crédit de \$15,000 pour les dépenses de la commission royale de prohibition, qui, dit-il, ne servira à rien.

L'hon. M. Foster dit que le rapport de la commission sera publié et distribué aux députés avant la prochaine session. La commission coûtera \$85,000. La chambre s'est ajournée à 5 hrs. 50.

Dorénavant l'abonnement au MONITEUR ACADIEN, quand il ne sera pas payé d'avance, ou dans le premier mois, sera comme suit: Dans les Clubs \$1.25 par année Hors les Clubs 2.00

Sur les adresses imprimées, nos abonnés peuvent constater où ils en sont avec nous. Exemple: Pascal Léger 1390

Les chiffres qui suivent le nom indiquent la date jusqu'à laquelle l'abonnement est payé. Dans le cas ci-dessus, il y a un an d'arrérage.

LE MONITEUR ACADIEN SHÉDIAC, 14 MARS 1893

Par une erreur bien involontaire nous avons annoncé que la séance de la Saint-Fatimes, au collège St-Joseph, aurait lieu le 17 mars—c'est dans la soirée du 16 mars que nous aurions dû dire. On nous apprend que ceux qui se rendront à cette séance par les chars obtiendront des billets à moitié prix de Shédiac, Sussex et Amqui, et les stations intermédiaires, pour le Collège Bridge.

As sa récente assemblée tenue à Frédéricton, la grande loge orange de la province a décidé de présenter une requête à la chambre d'assemblée concernant l'administration des écoles. Cette requête demande: 1o L'abolition des ordonnances et règlements permettant aux ordres religieux catholiques d'enseigner dans les écoles publiques; 2o Qu'on ne fasse pas usage pour les écoles publiques d'ancien couvent ou maison religieuse, tant que des bâtiments seront occupés en tout ou en partie par les membres d'un ordre religieux; 3o Qu'on prenne les mesures nécessaires et immédiates pour rendre justice à la minorité protestante de Bathurst et du Village de Bathurst; 4o Qu'on voie à ce que la loi des écoles de la province soit administrée franchement et impartialement, l'intérêt de tous les citoyens quelles que soient leurs croyances religieuses.

On se rappelle qu'après plusieurs années d'agitation le calme fut rétabli au sujet des écoles par un arrangement intervenu entre les autorités civiles et religieuses. En vertu de cet arrangement plusieurs écoles enseignées par des religieux, comme St-Jean, Frédéricion, Moncton, etc, furent mises sous l'opération de la loi et admises à participer aux allocations municipales et locales. Un malheureux mariage tendu s'est élevé à Bathurst, où la minorité protestante ou plutôt quelques membres de la minorité protestante se croient lésés dans leurs droits. Ce mariage déplorable amoncelé de tant de monde fut si heureux d'accueillir la fin il y a une quinzaine d'années. Espérons que s'il y a une fois quelque part on s'empresse de rectifier, et que l'on ne fera rien de part et d'autre qui soit de nature à provoquer une rupture entre les différents éléments de notre population et à donner prise aux ressentiments du fanatisme et de la bigoterie.

Le présent besoin de l'établissement sur des bases solides dans la province d'une prison de réformation ou école industrielle, se fait depuis longtemps sentir. Ces institutions sont en opération dans les autres parties du Canada, elles rendent de bons services et fonctionnent bien et l'honneur ne paraît être soulevé que la législature non seulement peut s'occuper de la question avec avantage; mais encore ne peut remettre à plus tard sans conséquences graves la mise à exécution de ce projet. Le soin de reconstruire l'hôtel de ville, de réorganiser les autorités provinciales d'après nos arrangements constitutionnels; c'est pourquoi il vous sera soumis un projet de loi concernant ce sujet intéressant et important à la fois.

J'ai commandé qu'on vous produise les comptes du revenu et de la dépense pour l'année passée et un état des recettes et déboursées depuis le commencement de l'année courante jusqu'à l'ouverture de la session. On vous soumettra également les estimés du revenu et de la dépense pour l'année courante, et je pense que vous trouverez les estimés de la dépense conformes à l'économie et aux besoins du service public.

On vous présentera des projets de loi pour refondre les lois de chasse, régler la pratique et la procédure devant la cour suprême, refondre et amender la loi concernant le reportage sténographique devant la cour suprême, concernant les obligations hypothécaires, pour permettre à la possibilité des femmes comme commissaires d'écoles dans les cités et villes incorporées, et autres mesures importantes. J'ai pleine confiance dans votre zèle et votre dévouement à la chose publique.

L'adresse fut proposée par M. Mott, de Westigoche, et secondée par M. O'Brien, de Charlotte.

M. Stockton critique l'adresse, l'hon. M. Blair lui répond et est suivi de M. Alward. L'adresse est adoptée sans division.

Sur motion de l'hon. M. Mitchell, les subsides sont mis à l'ordre du jour pour mardi.

L'hon. M. Mitchell soumet l'arrangement conclu avec M. McEde et Risteen pour le reportage et la publication des débats de la Chambre. M. M. Blair, Mitchell, Emersson, Stockton et Phinney sont chargés de désigner les membres permanents. M. M. Blair soumet un bill concernant les comptes de la couronne. L'hon. M. Blair exprime le doute que M. Stockton ait le pouvoir de présenter pareil bill, et dit qu'il fera des recherches à ce sujet. L'heure s'ajourne.

Les seuls députés absents à l'ouverture étaient MM. Powell, de Westmorland, et Shaw, de St-Jean. M. L. C. McNutt est nommé greffier.

Le lieutenant-gouverneur étant rentré dans la salle et ayant pris place sur le trône, prononça le discours suivant:

M. l'orateur et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

C'est avec plaisir que je vous revois pour la première fois depuis l'appel aux électeurs.

Je suis heureux de reconnaître les nombreux bienfaits dont le peuple de la province a joui dans le passé et que la divine providence veut bien nous continuer dans sa miséricorde.

Cette occasion, j'en suis sûr, vous paraîtra d'un intérêt tout particulier. Depuis la dernière session le changement constitutionnel opéré par l'extinction du conseil législatif a été mis en opération. Vous êtes maintenant revêtus de tous les pouvoirs que vous partagez avec une autre chambre depuis l'érection de la province. Ce changement accroît vos responsabilités, mais j'ai confiance en vous pour la conservation intacte des traditions de notre législature provinciale et la justification de cette réforme qui était depuis longtemps l'objet de l'attente publique.

En prenant congé de vous à la clôture de la dernière session, j'exprimais l'espoir que l'allocation substantielle que vous aviez faite à mon gouvernement pour venir en aide aux intérêts agricoles aurait l'effet de stimuler et d'encourager nos populations rurales. Je suis heureux de pouvoir vous informer que mon attente s'est plus que réalisée. Les agriculteurs de la province ont manifesté un intérêt croissant dans leur noble profession; on a consacré plus d'attention que jamais à l'industrie laitière; bon nombre de fermes et de beurriers ont été établies; et il s'est formé plusieurs associations laitières par toute la province. Nous avons tout lieu de croire que la bonne coupe commencée sous d'aussi heureuses auspices, aura un effet marqué sur l'accroissement de la prospérité de notre population. Encouragé par le résultat de ses efforts de l'an dernier, mon gouvernement, avec votre approbation, se propose de continuer ses efforts dans cette voie.

C'est avec beaucoup de satisfaction que je vous annonce la fin heureuse du litige avec la banque Maritime, et le recouvrement de toute la somme impliquée dans ce litige. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant qu'il établit pour toujours la position de l'exécutif des différentes provinces du Canada et reconnaît la parenté directe qui existe entre l'exécutif provincial et le souverain de l'empire.

La commission nommée pour enquêter et faire rapport sur le sujet des affaires civiles et municipales est fort avancée dans son travail; elle m'a soumis un rapport intérimaire que j'ai fait soumettre. Les travaux de la commission ne sont pas finis, mais on a cru devoir soumettre et disséminer par toute la province les suggestions que la commission a faites jusqu'ici, afin de soulever la discussion publique.

Entre autres sujets importants qui engageront votre attention pendant la présente session, se trouve la question de l'affranchissement des terres à l'écart de la Couronne. Les arrangements par lesquels ces terrains ont été détenus par les opérateurs depuis dix ans expirent dans quelques mois, et vous autres le devez de considérer les conditions à quelles conditions ils seront dorénavant octroyés. Mon gouvernement vous soumettra à ce sujet des propositions que je vous invite à étudier minutieusement.

Vous avez sans doute constaté avec une vive satisfaction l'intérêt toujours croissant qu'on porte aux ressources minières de la province. Quelques modifications dans les statuts qui les régissent sont suggérées par l'expérience des deux dernières années et seront soumises à votre approbation, et vous serez invité à décider s'il y aurait pas de l'intérêt public à stimuler et encourager davantage les explorations sur le caractère et l'étendue de nos ressources minières.

Le présent besoin de l'établissement sur des bases solides dans la province d'une prison de réformation ou école industrielle, se fait depuis longtemps sentir. Ces institutions sont en opération dans les autres parties du Canada, elles rendent de bons services et fonctionnent bien et l'honneur ne paraît être soulevé que la législature non seulement peut s'occuper de la question avec avantage; mais encore ne peut remettre à plus tard sans conséquences graves la mise à exécution de ce projet. Le soin de reconstruire l'hôtel de ville, de réorganiser les autorités provinciales d'après nos arrangements constitutionnels; c'est pourquoi il vous sera soumis un projet de loi concernant ce sujet intéressant et important à la fois.

J'ai commandé qu'on vous produise les comptes du revenu et de la dépense pour l'année passée et un état des recettes et déboursées depuis le commencement de l'année courante jusqu'à l'ouverture de la session. On vous soumettra également les estimés du revenu et de la dépense pour l'année courante, et je pense que vous trouverez les estimés de la dépense conformes à l'économie et aux besoins du service public.

On vous présentera des projets de loi pour refondre les lois de chasse, régler la pratique et la procédure devant la cour suprême, refondre et amender la loi concernant le reportage sténographique devant la cour suprême, concernant les obligations hypothécaires, pour permettre à la possibilité des femmes comme commissaires d'écoles dans les cités et villes incorporées, et autres mesures importantes. J'ai pleine confiance dans votre zèle et votre dévouement à la chose publique.

L'adresse fut proposée par M. Mott, de Westigoche, et secondée par M. O'Brien, de Charlotte.

M. Stockton critique l'adresse, l'hon. M. Blair lui répond et est suivi de M. Alward. L'adresse est adoptée sans division.

Sur motion de l'hon. M. Mitchell, les subsides sont mis à l'ordre du jour pour mardi.

L'hon. M. Mitchell soumet l'arrangement conclu avec M. McEde et Risteen pour le reportage et la publication des débats de la Chambre. M. M. Blair, Mitchell, Emersson, Stockton et Phinney sont chargés de désigner les membres permanents. M. M. Blair soumet un bill concernant les comptes de la couronne.

L'hon. M. Blair exprime le doute que M. Stockton ait le pouvoir de présenter pareil bill, et dit qu'il fera des recherches à ce sujet. L'heure s'ajourne.

Les seuls députés absents à l'ouverture étaient MM. Powell, de Westmorland, et Shaw, de St-Jean. M. L. C. McNutt est nommé greffier.

L'hon. M. Blair exprime le doute que M. Stockton ait le pouvoir de présenter pareil bill, et dit qu'il fera des recherches à ce sujet. L'heure s'ajourne.

Les seuls députés absents à l'ouverture étaient MM. Powell, de Westmorland, et Shaw, de